



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

02 MARS 2020

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIHL du 02 Mars 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL-SHRU N° 2020-033	02.03.2020	Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle commise sur l'arrête DRIHL/SHRU n° 2020-029 du 21 février 2020 déléguant l'exercice du droit de préemption à SNL en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un appartement sis au 8 rue Soyer, lot n°9, à Neuilly-sur-Seine.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET
DU LOGEMENT

Arrêté DRIHL/SHRU n° 2020-033 du 2 mars 2020 portant rectification d'une erreur matérielle commise sur l'arrête DRIHL/SHRU n° 2020-029 du 21 février 2020 déléguant l'exercice du droit de préemption à SNL en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un appartement sis au 8 rue Soyer, lot n°9, à Neuilly-sur-Seine.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-1-2 et R.302-14 à R.302-19 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. Pierre SOUBELET ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Neuilly-sur-Seine le 27 novembre 2019 et portant sur le bien désigné comme suit : lot n°9 au 1er étage sis 8 rue Soyer à Neuilly-sur-Seine, parcelle cadastrée L n°3 ;

VU l'arrêté DRIHL/SHRU n° 2020-029 du 21 février 2020 déléguant l'exercice du droit de préemption à SNL en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un appartement sis au 8 rue Soyer, lot n°9, à Neuilly-Sur-Seine ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 21 février 2020 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la dénomination du bailleur délégataire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture et de la directrice de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le titre de l'arrêté DRIHL/SHRU N°2020-029 du 21 février 2020 est modifié comme suit :

« Arrêté DRIHL/SHRU n° 2020-029 du 21 février 2020 déléguant l'exercice du droit de préemption à SNL Prologues en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un appartement sis au 8 rue Soyer, lot n°9, à Neuilly-sur-Seine ; »

Dans le 3^{ème} considérant de l'arrêté DRIHL/SHRU n°2020-029 du 21 février 2020, le terme SNL est remplacé par SNL Prologues ;

Dans l'article 1^{er} de l'arrêté DRIHL/SHRU n°2020-029 du 21 février 2020, le terme Solidarités Nouvelles pour le Logement est remplacé par SNL Prologues ;

Article 2

Toutes les autres dispositions de l'arrêté DRIHL/SHRU N°2020-029 du 21 février 2020 restent inchangées ;

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 2 mars 2020

Le préfet

Pierre SOUBELET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95 027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>